

TITRE III : Organisation de l'Association

Article 5 : Comité Directeur – Bureau

L'association sportive est dirigée par un Comité Directeur de 12 membres élus pour 4 ans, lors de l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur prend les décisions concernant l'organisation de l'association. Le bureau, désigné par le Comité Directeur, est composé de 6 membres (Président-e, Vice-président-e, Trésorier-e, Trésorier-e Adjoint-e, Secrétaire, Secrétaire Adjoint) qui sont chargés d'administrer et de représenter l'association.

Article 6 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association se tient une fois par an, et avant les Assemblées Générales du Comité Départemental de la FFEPGV.

L'Assemblée Générale annuelle doit être portée à la connaissance des adhérents le plus tôt possible, soit par convocation individuelle, soit par affichage.

TITRE IV : Modalités d'inscription

Article 7 : Inscriptions

Les inscriptions se déroulent en début de saison (la saison allant de 1er septembre au 31 août). Elles sont closes quand le quota admis est atteint pour la salle ou l'activité. Elles peuvent également intervenir en cours d'année si des places sont disponibles.

Une autorisation parentale est requise pour les mineurs dans le cadre de l'exercice des activités et la prise de photos.

Article 8 : Certificat médical Obligatoire

Conformément aux directives Fédérales, un certificat doit impérativement être fourni pour tout adhérent au moment de l'inscription.

TITRE V : Cotisations

Article 9 : Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation est voté en Assemblée Générale. Un prorata est calculé pour toute inscription effectuée au cours du 2^e ou 3^e trimestre de la saison sportive. Le montant de la licence est dû dans sa totalité.

Article 10 : Remboursement de cotisation

Un remboursement de cotisation ne sera effectué qu'à titre exceptionnel et sur décision du bureau. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité et la licence est due dans tous les cas.

TITRE VI : Comportement sportif

Article 11 : Tenue et comportement

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les pratiquants s'engagent à porter une tenue compatible avec le bon exercice de l'activité sportive, notamment concernant l'utilisation obligatoire de chaussures appropriées, dédiées à l'utilisation exclusive dans la salle de gymnastique.

Les pratiquants s'engagent à respecter aussi bien les autres adhérents que le matériel mis à leur disposition.

Article 12 : Accès aux salles de sport

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux salles durant les cours est strictement réservé aux adhérents de l'association.

Article 13 : Horaires et consignes

Il est impératif de respecter les horaires des cours.